

Dossier personnes handicapées

Déplacements facilités

Chacun peut être, à un moment de sa vie, gêné dans ses activités et ses déplacements, de façon momentanée ou durable. Une personne sur cinq est concernée ! Ce constat s'est traduit par une loi. Celle du 11 février 2005 vise l'insertion éducative, professionnelle et sociale des personnes handicapées et accorde une place essentielle à l'accessibilité". L'accessibilité, jusqu'alors physique, est renforcée par une signalétique pour permettre à chacun de se repérer et de s'orienter dans la Cité. C'est dans cet esprit que La Seyne a mis différents dispositifs en place.

Comme toutes les communes de plus de 50 000 habitants (LOI DU 11 FÉVRIER 2005), La Seyne a créé une commission pour l'accessibilité composée d'élus, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Est considérée comme personne handicapée, toute personne qui a une déficience physique ou mentale de manière ponctuelle, permanente ou récurrente. A La Seyne, la commission est présidée par l'adjoint de quartier Nord. Cette dernière a pour mission de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle propose et présente ses conclu-



sions en conseil municipal. La commission est aidée par différents services municipaux dont l'Urbanisme et la Police et s'assure avec la Direction Départementale de l'Équipement que les travaux sont aux normes. L'accessibilité doit être améliorée en permanence. Ainsi, une centaine de places de parkings réservées aux personnes handicapées existent, permettant de dépasser sur chaque site le quota d'une place handicapée pour

50 de stationnement : parking des Esplageolles, rue Hoche, rond-point des Plongeurs démineurs, forêt de Janas, etc. Aux Sablettes, deux rampes d'accès à la mer ont été installées. Les baigneurs handicapés peuvent profiter, comme tout le monde, des joies de la plage. Plus récemment, la commission d'accessibilité a inspecté les bureaux de vote. Des suggestions ont été faites pour améliorer quelques dispositifs à l'occasion des prochains scrutins. Sur le plan des transports en commun, la réhabilitation progressive des zones d'arrêts de bus permet une mise aux normes. Lors d'aménagements de voirie, les bordures de trottoir de certains arrêts ont été surélevées de sorte à être au même niveau que les bus à plancher bas. Une indemnité forfaitaire de 10 000 euros est allouée par la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'une convention.

Les structures relatives aux transports, aux établissements publics, aux loisirs, sont en pleine mutation. Les habitations sont également visées. Les nouveaux logements doivent être modulables afin de pouvoir accommoder des personnes handicapées. Les anciens logements devront être adaptés d'ici 2015. Il en est de même pour les établissements scolaires. Concernant les malvoyants, des bandes pododactyles ont été posées aux abords des traversées piétonnes gérées ou non par des feux tricolores. Toutes ces dispositions réglementaires s'inscrivent dans le cadre du droit à l'égalité sociale et au respect de la dignité humaine.

**> Maison départementale
des personnes handicapées
Tél. 0 810 830 083 (numéro vert)
ou 04 94 05 10 40**